

**Proposition d'avenant à la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public "Conservatoire Botanique
d'Alsace" (GIP CBA)**

CP/2019/371

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est un membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Conservatoire Botanique d'Alsace". Cette structure est assujettie à la taxe sur salaire, du fait de la présence d'un membre de droit privé. Suite à une décision de son Conseil d'Administration, il a été décidé le retrait de ce membre associatif. Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'entériner cette décision et d'approuver l'avenant à la convention constitutive qui mettra fin à ce prélèvement fiscal.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Département est membre depuis 2010 et, dans sa forme juridique actuelle, depuis novembre 2017.

En 2019, la participation statutaire du Département eu Bas-Rhin s'élève à 10 000 € et concourt à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Suite à une notification de la Direction des Finances Publiques en septembre 2018 le Conservatoire Botanique d'Alsace, se voit assujetti à la taxe sur salaire (environ 16 000 € par an), du fait de la présence d'un membre de droit privé dans son Conseil d'Administration, en l'occurrence la Société Botanique d'Alsace (SBA).

Lors de la dernière assemblée du GIP le 27 février 2019, il a été proposé à ce membre de se retirer du GIP et de rester partenaire avec un statut d'invité permanent.

Dès lors, la SBA a notifié au GIP son retrait.

L'avenant à la convention constitutive, prenant en compte cette modification, est soumis à l'ensemble des membres pour approbation et signature, afin de régulariser définitivement cette situation fiscale.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du 27 novembre 2017 du Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace », joint en annexe au présent rapport, modifiant les articles 7, 11 et 12 de la convention constitutive du GIP pour prendre acte du retrait la Société Botanique d'Alsace et pour l'associer en tant qu'invité permanent aux instances décisionnelles du GIP,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à cette proposition le 16 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du 27 novembre 2017 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Conservatoire Botanique d'Alsace", modifiant les articles 7, 11 et 12 de la convention constitutive du GIP pour prendre acte du retrait de la Société Botanique d'Alsace et pour l'associer en tant qu'invité permanent aux instances décisionnelles du GIP,*
- *d'autoriser son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY